

10-INT-354

Interpellation

Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier.

Suite aux dégâts toujours plus importants dus aux sangliers dans les cultures situées sur la rive sud du lac de Neuchâtel, les cantons de Fribourg, Berne et Vaud ont décidé d'étudier le comportement du sanglier dans la zone de la grande Caricaie. A cet effet, dix sangliers ont porté un collier émetteur en 2009. Cette étude a permis de délimiter les zones à risques les plus touchées dans ce secteur. Fort de cette étude, le Conseil d'Etat fribourgeois a revu sa stratégie, afin de financer des mesures de protection aux cultures et ainsi diminuer les frais d'indemnisation dus aux dégâts.

Le fait de protéger les cultures de maïs, de pommes de terre de blé et de pois protéagineux en clôturant les parcelles situées dans le périmètre fribourgeois, aura pour conséquence, nous le craignons, que des hardes de sangliers se déplacent et détruisent les cultures sur le sol vaudois.

L'étude ayant été menées par les trois cantons de la région concernée, ne serait-il pas judicieux de traiter le problème d'une manière similaire, afin d'éviter une migration du gibier dans les cultures non-protégées.

Au vu de l'article 60 de la loi sur la faune, qui précise à son alinéa 1^{er} :

« L'Etat peut accorder des subventions prélevées sur le Fonds de prévention de d'indemnisation des dégâts du gibier pour des mesures de prévention des dommages causés par le gibier. »,

Les soussignés désirent donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

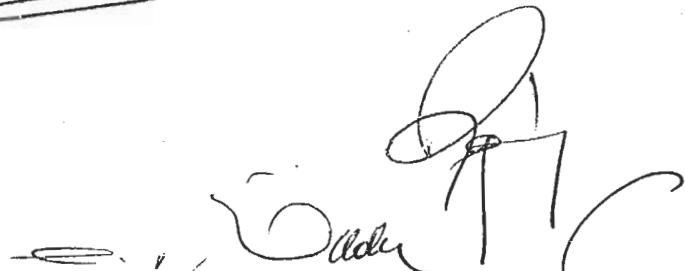
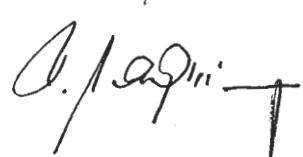
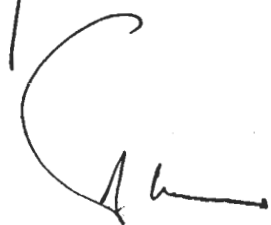
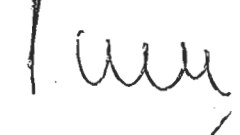
1. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner en détail les dépenses du fonds pour l'indemnisation des dégâts du gibier ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'a pas été en mesure d'indemniser la totalité des taxations faites en 2009 ?
3. Si oui, de combien et pourquoi. Le Conseil d'Etat est-il prêt à remédier à cette situation et dans quel délai ?
4. Suite à l'étude faite sur le comportement du sanglier et menée par les cantons de Vaud, Fribourg et Berne, le Conseil d'Etat est-il prêt à changer de stratégie comme l'a fait le canton de Fribourg ? Une harmonisation de la prévention est absolument souhaitable. Si oui, dans quel délai ?
5. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'indemnisation de la totalité des mesures de prévention envers le lynx et le loup, alors qu'actuellement il ne participe que partiellement aux mesures de protection pour les autres espèces sauvages (cerfs, sangliers...) ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Trey, le 9 mars 2010

Philippe Cornamusaz







ne souhaite pas développer.